

**Pôle ingénierie  
et gestion techniques**

Personne chargée du dossier :  
Isabelle SINQUIN  
Direction eau et assainissement  
Tél : 02 90 74 74 95

DEA DIR - 2021 114  
Convention n° 43777

- 4 OCT. 2021

Lorient, le 14 septembre 2021

NOTIFICATION ARRETE DE DEVERSEMENT  
du 14 septembre 2021

Titulaire :

**VALIA**  
Z.A.C du Mourillon  
BP 46 - 56532 Quéven Cedex

Un arrêté visé par la Préfecture le 15 septembre 2021 portant sur :

« Une autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement VALIA dans le système de collecte et de traitement de Lorient Agglomération sur la commune de Quéven».

est joint au présent envoi. Nous vous remercions de bien vouloir en accuser réception par retour du coupon ci-dessous.

Reçu ci-dessous signé à retourner à

Lorient Agglomération  
Direction eau et assainissement  
Mail : [isinquin@agglo-lorient.fr](mailto:isinquin@agglo-lorient.fr)  
CS 20001 - 56314 LORIENT cedex

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Eau et Assainissement,

Sandrine DELEMAZURE





Pôle ingénierie  
et gestion techniques

Direction Eau et Assainissement  
Affaire suivie par : Jean-François MAINGUY

Lorient, le

**Objet : Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement VALIA dans le système de collecte et de traitement de Lorient Agglomération sur la commune de QUEVEN**

Vu le C.G.C.T. - articles L2224 - 7 à L2224-12 et L5211-9-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique : articles L1331-10, 1331-11, 1337-2 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> ;

Vu le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L2224-8 et L2224-10 du C.G.C.T. ;

Vu la circulaire du 18 avril 2005 relative à l'épandage agricole des boues de stations d'épuration urbaines ;

Vu l'arrêté l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2020, fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret 97-1133 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées.

Vu l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu le règlement du Service Assainissement collectif de Lorient Agglomération ;

## ARRÊTÉ

### Article 1 - OBJET DE L'AUTORISATION

L'établissement VALIA, situé zone industrielle du Mourillon à QUEVEN, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser des eaux usées autres que domestiques, issues d'une activité agroalimentaire dans le réseau d'eaux usées.



## Article 2 - CARACTERISTIQUES DES REJETS

### A. PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans préjudice des lois et des règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- a) Etre neutralisées à un pH compris entre 5.5 et 8.5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5.5 et 9.5.
- b) Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
- c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :

- de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
- d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
- d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
- d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics.
- D'empêcher la valorisation des boues en agriculture en toute sécurité pour l'environnement.

### B. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe I.

## Article 3 - CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement VALIA, dont le déversement des eaux usées est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance assainissement.

## Article 4 - CONVENTION DE DEVERSEMENT SPECIAL

Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées autres que domestiques, autorisées par le présent arrêté, sont définies dans la convention de déversement spécial établie entre l'établissement VALIA et Lorient Agglomération.

## Article 5 - DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si l'établissement VALIA désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président, par écrit, 3 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

## Article 6 - CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Etablissement devra en informer le Président.

Toute modification apportée par l'Etablissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

## Article 7 - EXECUTION

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Madame la Directrice Générale des Services de Lorient Agglomération, Monsieur le Trésorier de Lorient Collectivités et les agents de la Direction Eau et Assainissement de Lorient Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Président,**

Signé par : Fabrice Loher  
Date : 14/09/2021  
Qualité : Président

**Fabrice LOHER**

- 4 OCT. 2021

**ANNEXE I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

Les eaux usées autres que domestiques, en provenance de l'Etablissement VALIA, doivent répondre aux prescriptions suivantes :

**A) Débits maxima autorisés :**

Débit journalier : 150 m<sup>3</sup>/jour  
Débit horaire : 9 m<sup>3</sup>/heure

**B) Flux maxima autorisés (mesurés selon les normes en vigueur) :**

**Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DB05)**

Flux journalier maximal : 450 kg/j  
Concentration moyenne du jour le plus chargé : 3 000 mg/l

**Demande chimique en oxygène (DCO) :**

Flux journalier maximal : 750 kg/j  
Concentration moyenne du jour le plus chargé : 5 000 mg/l

**Matières en suspension (MES) :**

Flux journalier maximal : 300 kg/j  
Concentration moyenne du jour le plus chargé : 2 000 mg/l

**Teneur en azote global (NGL) :**

Flux journalier maximal : 75 kg/j  
Concentration moyenne du jour le plus chargé : 500 mg/l

**Teneur en phosphore total :**

Flux journalier maximal : 10.6 kg/j  
Concentration moyenne du jour le plus chargé : 71 mg/l

**Teneur en chlorures total :**

Flux journalier maximal : 225 kg/j  
Concentration moyenne du jour le plus chargé : 1 500 mg/l

**Teneur en matières extractibles à l'hexane :**

Flux journalier maximal : 39 kg/j  
Concentration moyenne du jour le plus chargé : 260 mg/l

**C) Autosurveillance :**

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets. Il met en place sur les rejets d'eaux usées, autres que domestiques, un programme de mesures dont la nature et la fréquence sont définies dans la convention de déversement spécial.



- 4 OCT. 2021

**Pôle ingénierie  
et gestion techniques**

Personne chargée du dossier :  
Isabelle SINGUIN  
Direction eau et assainissement  
Tél : 02 90 74 74 95

Lorient, le 14 septembre 2021

DEA DIR - 2021 114  
Convention n° 43777

NOTIFICATION ARRETE DE DEVERSEMENT  
du 14 septembre 2021

Titulaire :

**VALIA**  
Z.A.C du Mourillon  
BP 46 - 56532 Quéven Cedex

Un arrêté visé par la Préfecture le 15 septembre 2021 portant sur :

« Une autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement VALIA dans le système de collecte et de traitement de Lorient Agglomération sur la commune de Quéven ».

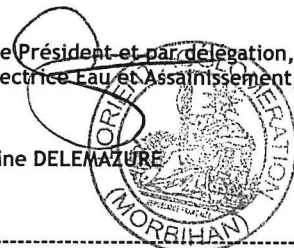
est joint au présent envoi. Nous vous remercions de bien vouloir en accuser réception par retour du coupon ci-dessous.

Reçu ci-dessous signé à retourner à

Lorient Agglomération  
Direction eau et assainissement  
Mail : [isinguin@aglo-orient.fr](mailto:isinguin@aglo-orient.fr)  
CS 20001 - 56314 LORIENT cedex

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Eau et Assainissement,

Sandrine DELEMAZURE



Coupon à retourner à  
Direction eau et assainissement  
dès réception

NOTIFICATION ARRETE DE DEVERSEMENT  
Etablissement VALIA du 14 septembre 2021

Date : 8/10/21

Je soussigné(e) : CHARRIER Olivier

Reconnais avoir reçu de Lorient Agglomération 1 exemplaire de l'arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement dans le système de collecte et de traitement de Lorient Agglomération sur la commune de QUEVEN.

Cachet et signature :

**VALIA SAS**  
Rue Lavoisier - ZAC du Mourillon  
BP 46 - 56532 QUEVEN Cedex  
Tél. 02 97 05 07 07 - Fax 02 97 05 41 24

LORIENT AGGLOMÉRATION - ESPLANADE DU PÉRISTYLE - CS 20001 - 56314 LORIENT CEDEX - TÉL. 02 90 74 71 00 - WWW.LORIENT-AGGLO.BZH



BRANDÉRION . BUBRY . CALAN . CAUDAN . CLÉGUER . GÂVRES . GESTEL . GROIX . GUIDEL . HENNEBONT . INGUINIEL . INZINZAC-LOCHRIST . LANESTER  
LANGUIDIC . LANVAUDAN . LARMOR-PLAGE . LOCMIQUELIC . LORIENT . PLÉMEUR . PLOUAY . PONT-SCORFF . PORT-LOUIS . QUÉVEN . QUISTINIC . RIANTEC  
PREDERION . BUBRI . KALANN . KAODAN . KLEGUER . GAVR . YESTAEL . GROE . GWIDEL . HENBONT . ANIGNEL . ZINZAG-LOKRIST . LANMARSTÈR  
LENGEDIC . LANVODAN . AN ARVOR . LOKMIKALIG . AN ORIENT . PLANVOUR . PLOUF . PONT-SKORF . PORZ-H-LOFIZ . KEIVENN . KISTENN . RIANTER